Avenant n°1 à l'accord du 19 février 2016 sur la transparence des comptes et des remontées de recettes en matière de production audiovisuelle

En application de l'article L. 251-2 du code du cinéma et de l'image animée modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, les organisations professionnelles représentatives des producteurs d'œuvres audiovisuelles, les éditeurs de services de télévision représentatifs, ainsi que les organisations professionnelles des distributeurs de ces œuvres, ont conclu un accord sur la transparence des comptes et des remontées de recette en matière de production audiovisuelle, le 19 février 2016. Cet accord définit les différentes catégories de dépenses, la nature des moyens de financement ainsi que les modalités d'amortissement du coût de production, et renvoie la forme du compte de production à une deuxième phase de concertation, à l'issue de laquelle un devis-type et un modèle de plan de financement seront annexés à l'accord.

Le présent avenant a ainsi vocation à compléter l'accord du 19 février 2016, en cohérence avec le cadre défini par la loi, afin de déterminer la forme du compte de production.

Entre les parties signataires, il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant détermine la forme du compte de production pour les œuvres appartenant aux genres de la fiction, de l'animation, du documentaire de création, de l'adaptation audiovisuelle de spectacle vivant, admises au bénéfice des aides financières à la production du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Article 2 : Compte de production

Pour les œuvres appartenant aux genres de la fiction, du documentaire de création et de l'adaptation audiovisuelle de spectacle vivant, la forme du compte de production est déterminée en annexe 1 du présent avenant.

Pour les œuvres appartenant au genre de l'animation, la forme du compte de production est déterminée en annexe 2 du présent avenant.

Article 3 : Evolution de la forme du compte de production

Il est convenu entre les parties signataires que, dans un souci d'amélioration de la transparence et de la lisibilité du compte de production pour l'ensemble des acteurs de la filière, le travail d'évolution de la forme du compte de production, engagé fin 2016, devra être poursuivi au cours des prochains mois, dans le but de proposer, le cas échéant, au CNC une nouvelle forme ayant vocation à être intégrée à son système d'information.

Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur pour tout contrat conclu postérieurement au 1er janvier 2018.

En vertu de l'article L.251-2 du code du cinéma et de l'image animée, les parties signataires demandent l'extension de l'accord du 19 février 2016 et du présent avenant n°1par voie d'arrêté ministériel.

Ensemble, ils pourront être dénoncés par chacun des signataires. Cette dénonciation est signifiée aux autres signataires, dans le respect d'un préavis de trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs pour lesquels cette dénonciation intervient.

A cet égard, il est convenu que la durée de trois ans prévue à l'article 8.2 de l'accord du 19 février 2016 court à compter de la signature du présent avenant.

Fait à Paris, le jeudi 6 juillet 2017

Producteurs :

Pour le Syndicat des agences de presse audiovisuelles (SATEV) :
Arnaud HAMELIN, président

Pour le Syndicat des producteurs de films d'animation (SPFA) :
Philippe ALESSANDRI, président

Pour le Syndicat des producteurs et créateurs de programmes audiovisuels (SPECT) :
Nicolas COPPERMANN, président
Vincent GISBERT, Délégué Général,

Pour le Syndicat des producteurs indépendants (SPI) :
Simon ARNAL, président du collège audiovisuel

Pour l'Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA) :
Thomas ANARGYROS, président

Distributeurs :

Pour le Syndicat des entreprises de distribution de programmes audiovisuels (SEDPA) :
Frank SOLOVEICIK, président

Éditeurs de services de télévisions :

Pour l'Association des chaînes conventionnées éditrices de services (ACCeS) :
Richard LENORMAND, président

Pour Arte France :
La société Arte France, chargée de concevoir et de fournir les programmes et les moyens nécessaires à l'exercice des missions du groupement européen d'intérêt économique ARTE, s'engage sur une base volontaire à respecter les stipulations du présent accord relatives aux éditeurs de services de télévision.
Anne DURUPTY, directrice générale

Pour le groupe Canal+ :
Jean-Christophe THIERY, président

P/o

Pour le groupe France Télévisions :
Christian VION, Directeur général délégué gestion, production et moyens

Pour Jeunesse TV, éditrice de la chaîne Gulli :
Caroline COCHAUX, présidente

Pour NRJ 12 et Chérie HD :
Caroline LECLERCQ, Secrétaire Général du Pôle TV de NRJ Group

Pour le groupe TF1 :
Gilles PELISSON, président

P/o Céline Roux

Annexe 1

Forme du compte de production

Fiction, documentaire de création, adaptation audiovisuelle de spectacle vivant

	Qté	Unité	Coût unitaire total (€)	dont FRANCE	dont REGIONS	dont UNION EUROPENNE	dont HORS UNION EUROPENNE	TOTAL
1- DROITS ARTISTIQUES ET CONCEPT								
2- DEPENSES DE PERSONNEL								
Equipe "production"								
Réalisateurs techniciens								
Equipe "préparation et tournage"								
Equipe "montage et finitions"								
3- INTERPRETATION								
4- CHARGES SOCIALES								
5- DECORS ET COSTUMES								
6- TRANSPORT DEFRAIEMENT REGIE								
7- TOURNAGE								
8- POST PRODUCTION CONSOMMABLE LABORATOIRE								
Consommable								
Laboratoire Post production								
9- ASSURANCE ET DIVERS								
SOUS TOTAL DEPENSES DIRECTES								
10- DEPENSES INDIRECTES								
Frais financiers								
Frais généraux								
Imprévus								
Rémunération producteur délégué								
TOTAL DEVIS								

RECAPITULATIF DEVIS	% total /devis	% France /devis	FRANCE	Dont REGION	UNION EUROPENNE	HORS UNION EUROPENNE	TOTAL
1- DROITS ARTISTIQUES ET CONCEPT							
2- DEPENSES DE PERSONNEL							
3- INTERPRETATION							
4- CHARGES SOCIALES							
5- DECORS ET COSTUMES							
6- TRANSPORT REGIE							
7- TOURNAGE							
8- POST PRODUCTION PELLICULE LABORATOIRE							
9- ASSURANCES ET DIVERS							
SOUS TOTAL DEPENSES DIRECTES							
10- DEPENSES INDIRECTES							
TOTAL GENERAL							

Annexe 2

Forme du compte de production

Animation

		Qté	Unité	Coût unitaire total (€)	dont FRANCE	dont REGIONS	dont UNION EUROPENNE	dont HORS UNION EUROPENNE	TOTAL
1	ACHATS DE DROITS								
2	ECRITURE & CREATION GRAPHIQUE								
	Bible littéraire et graphique								
	Ecriture								
	Adaptations/Traductions								
	Divers								
3	REALISATION								
	Réalisateur								
	Assistanat réalisation								
	Divers								
4	ENCADREMENT & GESTION DE PRODUCTION								
	Production								
	Administration de production								
5	PRE PRODUCTION								
	Storyboard & animatique								
	Création des éléments de référence								
	Modélisation, rigging set-up, textures, shading personnages, décors et accessoires								
	Création volume (personnages/décors/accessoires)								
6	PRODUCTION								
	Equipe technique pipeline								
	Layout								
	Exécution des Décors								
	Animation								
	Tournage volume								
	Tournage mocap/prise de vue réelle								
	Scan et Colorisation								
	Rendus et éclairages								
	FX et Simulation								
	Compositing								
	Dvpt Web & Applications								
7	POST PRODUCTION								
	Encadrement De Post-Production								
	Post-production image								
	Enregistrement Voix VF								
	Enregistrement Voix VA								
	Enregistrement autres versions								
	Musique								
	Post-production son								
	Generique & Bandes Annonces								
	Livraison & Master								
8	TRANSPORTS, DEFRAIEMENTS & REGIE								
	Transport & Douane								
	Frais de Bureau								
	Régie et Divers								
9	MOYENS TECHNIQUES								
	Materiel Informatique								
	Divers								
10	ASSURANCES, BANQUES & DIVERS								
	Assurances								
	Frais Bancaires								
	Frais de Promotion								
	SOUS TOTAL DEPENSES DIRECTES								
11	DEPENSES INDIRECTES								
	Frais financiers								
	Frais généraux								
	Imprévus								
	Rémunération producteur délégué								
	TOTAL DEVIS								